

MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS

17770 SAINT BRIS DES BOIS

Tel. : 05.46.91.53.23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

en exercice 11

présents 08

votants 09

L'an deux mil vingt deux

le vingt et un septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2022

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, TORCHUT, LEGALLAIS,

PENICAUT, Mmes COUSSOT, BRANDT, DESRENTES,

Absents : M. BOUTINET (pouvoir à M Combeau), M. BRUN, Mme FURAUD (excusée)

Secrétaire : M. PENICAUT

Objet : AVENANT N°1 CONVENTION SEMIS

Considérant la délibération N° 017-211703137-20160406-20160604001-DE, Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le projet de réhabilitation de l'immeuble, situé à La Bobière en logements pour l'accueil de personnes âgées.

Il informe que les articles 4 et 6 de cette convention ont été modifiés comme suit :

- Article 4 : Rémunération de la SEMIS :

La rémunération de la SEMIS est réactualisée à 10000 € TTC selon les honoraires suivants :

- ♦ Honoraires du maître d'œuvre « Fabrice Moreau » = 3696 € TTC
- ♦ Honoraires du maître d'œuvre « Lambert Degas architecture » = 3000 € TTC
- ♦ Honoraires de l'économiste « Charles Grunwez » = 1620 € TTC
- ♦ Honoraires de la Semis = 1684 € TTC

Si la faisabilité du projet est avérée et validée par le conseil d'administration, la SEMIS s'engage à poursuivre le projet à son terme. Dès lors, la rémunération de la SEMIS sera intégrée au prix de revient de l'opération. Dans le cas contraire, si aucune solution n'était trouvée afin de poursuivre le projet, la rémunération de la SEMIS serait facturée à la commune de Saint Bris des Bois.

- Article 6 : Démarrage des missions de la SEMIS :

Le présent avenant prend effet à sa date de signature. Il est passé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 6 voix POUR
- 1 voix CONTRE
- 1 ABSENTION

♦ Autorise le maire à signer l'avenant.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Bernard COMBEAU

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211703137-
20220921-20220921002-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 26/09/2022